

PROJET DE DELIBERATION

Objet: Motion du Conseil communal d'Yvoir relative à l'actuelle étude d'incidence de l'ONDRAF relative au stockage de déchets nucléaires

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14, § 1er. de la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement,

Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que l'Organisme National des Déchets Radioactifs et des matières Fissiles enrichies (ONDRAF en abrégé) est chargé de gérer les déchets radioactifs et de formuler dans cette optique une base de décisions politiques au Gouvernement Fédéral ;

Considérant que l'ONDRAF propose donc au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;

Considérant que le rapport d'incidences environnementales rédigé dans le cadre de ce projet mentionne en p.37 : « Les argilites paléozoïques se trouvent dans les parties périphériques du Massif du Brabant, dans le Bassin de la Campine ainsi que dans les régions de Namur et Dinant. Certaines formations pourraient présenter des caractéristiques a priori favorables à l'établissement d'un stockage. »

Considérant que l'ONDRAF a lancé une consultation publique sur ce projet de stockage géologique ayant pris cours le 15 avril et se clôturant le 13 juin 2020 ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant que certains de ces manquements ont également été relevés par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du Grand-Duché de Luxembourg (Communiqué de presse du 12 mai 2020),

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs est à terme irréversible ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN

Considérant que il n'y a aucune nécessité de décider dès à présent sur une solution finale ou définitive de stockage des déchets hautement radioactifs : comme l'indique le rapport d'incidences environnementales (p.39), dans la plupart des pays, la mise ne œuvre de l'enfouissement des déchets de classe B et C n'est pas prévue avant plusieurs dizaines d'années ;

Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;

Considérant que la procédure de consultation a été lancée sans qu'aucune des Communes potentiellement concernées n'ait été informée au préalable ni du projet ni de la consultation elle-même, ni par l'autorité fédérale compétente, ni par le Gouvernement wallon,

Considérant que rien ne permet à l'heure actuelle de déterminer si ce dernier en a été dûment informé ;

Considérant que le Collège communal d'Yvoir en particulier, n'a pas été prévenu du lancement officiel de cette consultation publique ;

Considérant que cette consultation, qui s'articule pourtant autour du concept de démocratie participative, se révèle inefficace, improductive voire même polémique, faute de publicité large et de communication transparente, tant à l'adresse des pouvoirs locaux voire régionaux qu'envers l'ensemble de la population du Royaume de Belgique, d'autant plus qu'elle se présente en pleine crise sanitaire pendant laquelle l'accès à l'information dans ce cadre est limité et toute possibilité de réunion publique est abrogée;

Considérant par ailleurs l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°20 du 18 avril 2020 pris par le Gouvernement wallon en vue de proroger la suspension des délais de rigueur et de recours pour les enquêtes publiques en Région wallonne;

Sur proposition de Bertrand Custinne, Géraldine Biot-Quevrin et de Thierry Lannoy (membres du groupe EPY) et après amendements apportés par les groupes LB et La Relève, Par XXX voix pour, YYY voix contre et ZZZ abstentions,

Le Conseil communal demande au Collège

1. de réclamer du Gouvernement Fédéral qu'il mette sans délai un terme à la consultation publique sur le projet de plan de l'ONDRAF relatif au stockage géologique des déchets nucléaires de haute activité et/ou de longue durée de vie;
2. d'interpeller le Gouvernement wallon quant à
 - a. l'information qu'il a reçue des autorités fédérales compétentes au sujet de ce projet et de la consultation publique qui l'accompagne
 - b. ses intentions futures par rapport à ce projet et à la consultation publique, les compétences en matière de démocratie locale, d'énergie, de ressources naturelles et d'environnement étant en tout ou partie régionalisés;
3. de néanmoins d'ores et déjà marquer -dans l'état actuel des connaissances- son opposition totale à tout projet d'enfouissement dans la région de Dinant-Namur et plus spécialement sur la Commune d'Yvoir ;
4. de transmettre la présente délibération au Directeur général de l'ONDRAF, au Ministre-Président de la Région wallonne, à sa Ministre de l'Environnement, à son Ministre des Pouvoirs Locaux et à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable